

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA DOUZE
LE 8 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 8 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni dans la salle du forum, en session ordinaire, sur convocation en date du 6 octobre 2020 et sous la présidence de Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-Marc ARCHAMBAUD, Bruno AUTHIAT, Jean-François RODE, Jacques GENESTE, Ludovic ROBITEAU. Mesdames Brigitte SABADIN, Josiane BONNET, Marie-Paule COEURDEVEY, Valentine BARREAU, Alicia DE OLIVEIRA, Elodie DURIEUX.

Excusés : Marie-Dominique WETTERWALD PECORINI qui a donné procuration à Mme Josiane BONNET ; M. Evan GEVAERT qui a donné procuration à Mme Valentine BARREAU ; M. Antonio Manuel DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Mme Brigitte SABADIN.

Secrétaire : M. Bruno AUTHIAT.

Ordre du jour : Emprunts votés le 10 septembre 2020 : modification du taux fixe applicable en octobre (procédure d'urgence).

PROCEDURE D'URGENCE : (61-2020).

A l'ouverture de la séance, M. le Maire expose que l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ».

Ce conseil a été convoqué selon cette procédure d'urgence afin d'adopter une modification du taux fixe applicable aux emprunts votés le 10 septembre 2020.

M. le maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette urgence ainsi que sur l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

AUTORISATION D'EMPRUNT (suite à modification du taux fixe) : (62 / 63 - 2020).

M. Bruno AUTHIAT intervient : Suite à un regrettable retard d'obtention de nos justificatifs de subvention réclamés par la Banque des Territoires fin septembre (en complétude de nos dossiers d'emprunts), il n'a pas été permis d'éditionner ces contrats à temps pour bénéficier du taux fixe du mois de septembre.

Malgré une légère hausse de 0.02% dont l'incidence sera infime, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle délibération d'emprunt par le Conseil Municipal en prenant en compte le barème du taux fixe applicable pour le mois d'octobre, soit 0.43% pour 15 ans.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – d'un montant total de 55 700 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de rénovation des écoles, située sur la commune de LA DOUZE. (62 / 2020).

Le conseil municipal de la commune de LA DOUZE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, décide, à l'unanimité :

Pour le financement de cette opération, M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant de 55 700 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL - enveloppe Edu Prêt (prêt ressources BEI)

Montant : 27 850 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,43%

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PSPL – ENVELOPPE Edu Prêt

Montant : 27 850 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.75 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur Bruno AUTHIAT, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Secteur Public Local – d'un montant total de 103 500 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'aménagement de la voirie, rénovation et renouvellements divers, située sur la commune de LA DOUZE (63 – 2020).

Le conseil municipal de la commune de LA DOUZE, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, décide, à l'unanimité :

Pour le financement de cette opération, M. Bruno AUTHIAT, adjoint en charge des finances, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes de Prêt pour un montant total de 103 500 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL - (prêt ressources BEI)

Montant : 51 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0,43 %

Amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PSPL – ENVELOPPE SPL

Montant : 52 500 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,05 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur Bruno AUTHIAT, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La séance est levée à 19h40

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres présents ont signé la feuille de présence annexée au présent procès-verbal

Le secrétaire

Bruno AUTHIAT

Le Maire

Vincent LACOSTE